

celle de Fatina sur environ quarante brasses. Il s'étend aussi depuis
P. Opaipa pas jusqu'à Uau sur environ l'est brasses. Hunio a
Bero est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Hunio a Bero.

266. Le faracutamas. S'étend depuis le terrain de amawana. S'étend
jusqu'au sommet de la montagne sur environ cent quarante brasses.
Il s'étend aussi depuis le terrain de Bero près qu'à celle de Uau
sur environ soixante cinq brasses. Faracaw a Wahivai est le pro-
priétaire de ce terrain. Signé: Faracaw a Wahivai.

267. Atooi. S'étend depuis le terrain de Bero jusqu'à celle de Bero sur un
environ cent brasses. Il s'étend aussi depuis P. Opaipa pas jusqu'à Uau
qui separe le territoire sur environ cent brasses. Faracaw a Wahivai
est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Faracaw a Wahivai.

268. Akaputahoaia. S'étend depuis le terrain de akautia jusqu'à celle
de Wahivai sur environ quarante brasses. Il s'étend aussi depuis le
terrain de Wahivai jusqu'au sommet de la montagne sur environ
cent quarante brasses. Uui Uui a Uui est le propriétaire de ce
terrain. Signé: Uui Uui a Uui.

269. Uuawee. S'étend depuis le terrain de Wahivai près qu'au milieu de
la petite montagne sur environ soixante dix brasses. Il s'étend
aussi depuis le terrain de Uui Uui a Uui jusqu'à celle de Uui
sur environ vingt brasses. Uuawee a Uuawee est le propriétaire de
ce terrain. Signé: Uuawee a Uuawee.

270. Akaputahoaia. S'étend depuis le terrain de akautia jusqu'à celle
de akautia sur environ cent cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis
le terrain de Wahivai jusqu'au sommet de la montagne sur